



Le certificat d'assurance

carte World Elite^{MD} Mastercard Rouge de Rogers

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

AVIS IMPORTANT : LIRE LES CERTIFICATS ATTENTIVEMENT

La carte World Élite^{MD} Mastercard Rouge de Rogers inclut une couverture d'assurance. *Nous* voulons que *vous* compreniez (et il est dans *votre* intérêt de savoir) ce que *vos certificats d'assurance* comprennent, ce qu'ils excluent et ce qui est limité (payable, mais avec des limites). Prenez le temps de lire *vos certificats d'assurance*. *Les termes en italiques sont définis dans vos certificats d'assurance*.

- a) L'assurance voyage couvre, entre autres, les pertes, dommages et urgences médicales résultant de situations soudaines et inattendues (par exemple, les accidents et les urgences médicales), et non les soins de suivi ou récurrents.
- b) Pour bénéficier de cette assurance, *vous* devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- c) Cette assurance comporte des limites et des exclusions (par exemple, des problèmes de santé qui ne sont pas stables, une grossesse, un enfant né au cours d'un voyage, la consommation excessive d'alcool, les activités à haut risque, etc.)
- d) Cette assurance peut ne pas couvrir les réclamations liées aux *problèmes de santé préexistants*.
- e) Communiquez avec Allianz Global Assistance avant de *vous* faire soigner, sinon *votre* réclamation pourrait être refusée ou l'indemnité à laquelle *vous* avez droit pourrait être réduite.
- f) *Vos* antécédents médicaux peuvent être examinés, lorsque *vous* soumettez une demande de règlement.

**IL EST IMPORTANT ET DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE BIEN COMPRENDRE VOTRE COUVERTURE.
SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, APPELEZ ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCE :**

DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS, APPELEZ SANS FRAIS AU 1-866-856-7323.

D'AILLEURS, APPELEZ EN PCV 1-519-742-1723.

En plus des renseignements importants ci-dessus, veuillez lire la section « Avis importants » de chaque *certificat d'assurance* individuel.

Les produits d'assurance décrits dans cette brochure sont souscrits par La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du groupe Co-operators limitée, et administrés par Allianz Global Assistance, qui est un nom commercial enregistré d'AZGA Service Canada Inc. et/ou de ses filiales exerçant leurs activités sous le nom d'Allianz Global Assistance. Allianz Global Assistance fournit des services d'assistance en matière de sinistres et de voyage pour le compte de l'assureur.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire des garanties.....	4
1. Assurance protection des achats et prolongation de garantie.....	5
2. Assurance Urgence médicale	12
3. Assurance Collision/dommages pour voitures de location	24
4. Directives pour soumettre une demande de règlement	30
5. Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.....	30
6. Dispositions générales	31
7. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels	33

Sommaire des garanties

Les informations contenues dans le tableau ci-dessous résument la couverture d'assurance offerte par la *carte de crédit*. La couverture est soumise aux conditions générales énoncées dans les *certificats d'assurance* ci-après. Pour obtenir tous les détails relatifs à la couverture, veuillez consulter les *certificats d'assurance*. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en devise canadienne.

COUVERTURE	LIMITES
ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE L'assurance Protection des achats couvre le vol ou les dommages subis par les <i>articles</i> couverts pendant les quatre-vingt-dix (90) premiers jours suivant la date d'achat, lorsque <i>vous</i> réglez la totalité du <i>prix d'achat</i> des <i>articles</i> avec la <i>carte de crédit</i> du <i>titulaire de la carte</i>. L'assurance Prolongation de garantie double la période de garantie originale du fabricant, jusqu'à un (1) an maximum, lorsque <i>vous</i> portez le <i>prix d'achat</i> total des <i>articles</i> sur la <i>carte de crédit</i> du <i>titulaire de la carte</i>.	• Protection des achats : Jusqu'à quatre-dix (90) jours à compter de la date d'achat. • Garantie prolongation de garantie : Double la garantie d'origine du fabricant jusqu'à une prolongation maximale de un (1) an. Le montant maximal total pour la protection des achats et la garantie prolongation de garantie est de 60 000 dollars par <i>compte</i>.
ASSURANCE URGENCE MÉDICALE L'assurance Urgence médicale couvre les <i>frais raisonnables et habituels</i> découlant de circonstances soudaines et imprévisibles survenant pendant un voyage à l'extérieur de <i>votre</i> province ou territoire de résidence.	• Jusqu'à 1 000 000 de dollars par <i>personne assurée</i>, par <i>voyage</i>. • Quinze (15) jours consécutifs de couverture par <i>voyage</i>, si <i>vous</i> êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à <i>votre date de départ</i>. • Trois (3) jours consécutifs de couverture par <i>voyage</i>, si <i>vous</i> êtes âgé de soixante-cinq (65) à soixante-quinze (75) ans à <i>votre date de départ</i>.
ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VOITURES DE LOCATION L'assurance Collision/dommages pour voitures de location couvre les dommages ou le vol d'une <i>voiture de location</i>, ainsi que les frais de remorquage et les frais de perte d'usage facturés par une <i>agence de location de voitures</i> valide, lorsqu'un incident couvert survient pendant la période du <i>contrat de location</i>. La durée totale de la location ne doit pas dépasser trente et un (31) jours consécutifs.	• Période de location pouvant aller jusqu'à trente et un (31) jours consécutifs. • <i>Voiture de location</i> dont le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) ne dépasse pas 65 000 dollars.

1. Assurance protection des achats et prolongation de garantie

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes sont définis. Les termes définis dans le présent document sont en *italiques*. Les termes définis se trouvent à la section 1.7.

1.1 Introduction

L'assurance Protection des achats couvre le vol ou l'endommagement des *articles* couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours à compter de la date d'achat. L'assurance Prolongation de garantie double la période de garantie originale du fabricant, jusqu'à un (1) an maximum.

Le présent *certificat d'assurance* est souscrit par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators (« CUMIS », « nous », « notre » ou « nos ») en vertu de la police collective no FC310040-H (« Police »), en vigueur à compter du 18 novembre 2026, émise à l'intention de la Banque Rogers (« Rogers »), en tant que titulaire de la police. La *personne assurée* et tout demandeur au titre de cette assurance peuvent demander une copie de la police sous réserve de certaines restrictions d'accès. Cette assurance est administrée par Allianz Global Assistance.

Toutes les indemnités sont soumises, à tous égards, aux dispositions de la police, qui constitue à elle seule l'accord en vertu duquel les paiements sont effectués. Seule Rogers peut déterminer qui est *titulaire de la carte*, si un *compte* est *en règle* et si l'assurance prévue par le présent *certificat d'assurance* est en vigueur.

1.2 Que faire en cas de perte, de dommage ou de tout autre incident couvert par ce certificat d'assurance ?

Vous devez informer Allianz Global Assistance immédiatement de toute perte, tout dommage ou tout autre incident couvert par ce *certificat d'assurance*.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1-866-856-7323.
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 1-519-742-1723

AVIS IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou restreignant le droit de la *personne assurée* de désigner les personnes auxquelles, ou au profit desquelles les indemnités doivent être versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez ce *certificat d'assurance*, car *votre* couverture est soumise à des limites et à des exclusions.
- Ce *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes résultant de circonstances soudaines et imprévisibles uniquement.
- La couverture prévue par le présent *certificat d'assurance* est une couverture secondaire par rapport à toute autre assurance ou garantie du fabricant, en ce sens qu'elle couvre les frais excédant ceux payables par toute autre assurance ou toute autre source de remboursement, sous réserve des dispositions générales – Coordination des prestations. Elle devient la couverture principale dans les cas où aucune autre couverture applicable n'existe.
- Nul ne peut être couvert par plus d'un (1) *certificat d'assurance* offrant une couverture d'assurance similaire à celle prévue dans le présent *certificat d'assurance*. Dans le cas où une personne est une *personne assurée* par plus d'un (1) tel certificat, cette personne sera considérée comme étant assurée uniquement par le certificat ou la police qui lui offre le montant le plus élevé de couverture d'assurance. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout certificat ou toute police précédemment délivrés au *titulaire principal de la carte* en ce qui concerne la Police.

1.3 Assurance Protection des achats

1.3.1 Admissibilité à la couverture

Pour bénéficier de l'assurance Protection des achats :

- a) vous devez être résident du Canada ;
- b) vous devez payer la totalité du *prix d'achat* des *biens personnels* ou des *cadeaux* avec la *carte de crédit* du *titulaire de la carte*; et
- c) le *compte* doit être *en règle*.

1.3.2 Période de couverture

La couverture commence à la date d'achat, sous réserve des conditions du présent *certificat d'assurance*. Aucune inscription n'est requise.

La couverture **prend fin** à la première des dates suivantes :

- a) le quatre-vingt-onzième (91^e) jour à compter de la date d'achat ;
- b) la date à laquelle le *compte* est annulé ou n'est plus *en règle*; ou
- c) la date de résiliation de la Police par *nous* ou par Rogers.

1.3.3 Ce qui est couvert

Cette assurance couvre le vol ou les dommages des *articles* couverts partout dans le monde. Si l'*article* est volé ou endommagé, il sera réparé, remplacé, ou le *prix d'achat* vous sera remboursé, conformément au présent *certificat d'assurance* et à la discrétion de CUMIS. Le plafond global à vie de l'assurance applicable à la garantie Protection des achats et à la garantie Prolongation de garantie est de 60 000 \$ par *compte*.

1.3.4 Limites et exclusions

Outre les limites et exclusions énumérées ci-dessous, l'assurance Protection des achats est également soumise aux exclusions générales figurant à la section 1.5.

Les *articles* suivants ne sont pas couverts :

- Les *articles* perdus ;
- Les *articles* sous le contrôle et la garde d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le service postal, les transporteurs ou les services de livraison ;
- La confiscation par les autorités (en cas de contrebande ou d'illégalité) ;
- Se séparer volontairement d'*articles* ;
- La *disparition inexplicable* d'*articles* ;
- Billets de toutes sortes, passeports, actes, plans, timbres et autres documents ;
- Argent, devises, cartes de crédit, cartes-cadeaux, billets ou titres de créance, instruments négociables, chèques de voyage, titres, lingots, cryptomonnaies ou autres devises électroniques ou numériques, et clés.
- Les animaux et les plantes vivantes ;
- Les antiquités, les tapis ou les objets de collection ;
- Les voitures, les motos, les moteurs, les aéronefs, les bateaux et autres véhicules, ainsi que les accessoires ou équipements installés ou destinés à être installés dans ces véhicules ;
- Les logiciels ou micrologiciels ;
- *Articles* destinés à la revente, à un usage professionnel ou commercial ;
- Équipements et fournitures médicaux, tels que les appareils auditifs, les lunettes de vue, les lentilles de contact, les prothèses dentaires, les prothèses, les appareils orthopédiques, les fauteuils roulants et autres aides à la mobilité ;
- Produits de consommation courante et denrées périssables, tels que les aliments, les médicaments sur ordonnance, les cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau ;
- Biens incorporels, propriété intellectuelle, jetons non fongibles ou autres biens électroniques ou numériques, logiciels et données électroniques ;
- *Articles* altérés ou contrefaits ;
- *Articles* d'occasion ou d'occasion ;
- *Articles* qui ont été modifiés par rapport aux spécifications d'origine du fabricant ;
- Armes à feu et autres armes, y compris les munitions.

1.4 Assurance Prolongation de garantie

1.4.1 Admissibilité à la couverture

Pour bénéficier de l'assurance Protection des achats :

- a) *vous* devez être résident du Canada ;
- b) *vous* devez payer la totalité du *prix d'achat* des *biens personnels* ou des *cadeaux* avec la *carte de crédit* du *titulaire de la carte*; et
- c) le *compte* doit être *en règle*.

Quel que soit le lieu d'achat de l'*article*, la garantie originale du fabricant doit être valable au Canada. La couverture est automatique, sauf si la garantie originale du fabricant dépasse cinq (5) ans, auquel cas *vous* devez enregistrer l'*article* auprès de CUMIS ou d'Allianz Global Assistance, pour le compte de CUMIS, dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'achat.

1.4.2 Ce qui est couvert

L'assurance Prolongation de garantie double la période de garantie originale du fabricant, jusqu'à un (1) an maximum. *Nous vous* rembourserons, à la discrétion de CUMIS, le montant le moins élevé entre le coût de réparation et le coût de remplacement de l'*article*. Les conditions de la Prolongation de garantie seront conformes à la garantie originale du fabricant, à l'exclusion de toute prolongation de garantie offerte par le fabricant ou toute autre partie. Le montant maximal global à vie couvert par les garanties Prolongation de garantie et Protection des achats est de 60 000 \$ par *compte*.

1.4.3 Limites et exclusions

Outre les limites et exclusions énumérées ci-dessous, l'assurance Protection des achats est également soumise aux exclusions générales figurant à la section 1.5.

- a) La prolongation de garantie prend fin automatiquement, lorsque le fabricant d'origine cesse ses activités pour quelque raison que ce soit.
- b) La garantie Prolongation de garantie ne s'applique qu'aux frais de pièces et/ou de main-d'œuvre résultant d'une panne ou d'une défaillance mécanique d'un *article* couvert, ou à toute autre obligation spécifiquement couverte par les conditions de la garantie originale du fabricant valable au Canada. CUMIS peut, à sa seule discrétion, choisir de remplacer l'*article* s'il s'avère moins coûteux que le coût de la réparation.

Remarque : Cette assurance reflète les conditions de la garantie originale du fabricant. Par exemple, si la garantie initiale ne prévoyait pas l'option de remplacement au lieu de réparation, cette assurance ne prévoit pas l'option de remplacement.

De plus, les *articles* suivants ne sont pas couverts :

- *Articles* bénéficiant d'une garantie à vie
- Animaux et plantes vivantes.
- Antiquités, tapis ou *articles* de collection.
- Voitures, motos, moteurs, aéronefs, bateaux et autres véhicules, ainsi que les accessoires ou équipements installés ou destinés à être installés dans le véhicule.
- Logiciels ou micrologiciels.
- *Articles* destinés à la revente, à un usage professionnel ou commercial.
- Équipements et fournitures médicaux, tels que les appareils auditifs, les lunettes de vue, les lentilles de contact, les prothèses dentaires, les prothèses, les appareils orthopédiques, les fauteuils roulants et autres aides à la mobilité.
- Produits de consommation courante et denrées périssables, tels que la nourriture, les médicaments sur ordonnance, les cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau.
- Biens incorporels, propriété intellectuelle, jetons non fongibles ou autres biens électroniques ou numériques, logiciels et données électroniques.
- *Articles* altérés ou contrefaits.
- *Articles* d'occasion ou d'occasion.
- *Articles* qui ont été modifiés par rapport aux spécifications d'origine du fabricant.
- Armes à feu et autres armes, y compris les munitions.

1.5 Exclusions générales

Les limites et exclusions générales suivantes s'appliquent aux garanties Protection des achats et Prolongation de garantie.

1.5.1 Limites des garanties

- Les *articles* que *vous* offrez en cadeau sont couverts, mais c'est *vous*, et non celui ou celle qui reçoivent ce cadeau, qui devez présenter une demande de règlement.

1.5.2 Exclusions

Les demandes de règlement faites pour l'un des motifs suivants seront refusées :

- Toute perte, toute condition ou tout événement qui étaient connus prévisibles, voulus ou attendus lors de l'achat de l'*article* ;
- Un acte commis avec l'intention de causer une perte ou un acte de négligence grave de *votre* part ;
- Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique, la réaction nucléaire, le rayonnement ou la contamination radioactive ;
- *Votre* implication dans la commission ou la tentative de commission d'une infraction pénale ou d'un acte illégal ;
- *Désordre civil.*
- Service militaire.
- *Catastrophe naturelle.*
- *Risque politique.*
- *Événement terroriste.*
- *Guerre ou acte de guerre.*
- Dommages corporels, dommages matériels, dommages consécutifs, dommages punitifs, dommages exemplaires, honoraires d'avocat et autres frais annexes.
- Vol ou dommages résultant d'un abus ou d'une fraude.
- Acte, alerte/bulletin de voyage ou interdiction émanant d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- Usure normale ou défauts de matériaux ou de fabrication.
- Le vol ou les dommages dus à une erreur de livraison.

Ce *certificat d'assurance* ne fournit aucune couverture, aucune garantie ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute sanction économique ou commerciale ou tout embargo.

1.6 Conditions particulières

Outre les conditions spécifiques ci-dessous, l'assurance Protection des achats et l'assurance Prolongation de garantie sont soumises aux dispositions générales figurant à la section 6.

1. **Diligence raisonnable** – *Vous* devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou réduire toute perte ou tout dommage aux biens protégés par cette assurance.
2. *Vous* acceptez de coopérer pleinement avec *nous*, et comme condition au paiement des indemnités, CUMIS ou Allianz Global Assistance, au nom de CUMIS, se réserve le droit d'obtenir tous les dossiers ou renseignements pertinents de *votre* part. Le défaut de fournir les documents demandés pour justifier *votre* réclamation en vertu du présent *certificat d'assurance* rendra *votre* réclamation invalide.
3. L'*article* en question n'est couvert que s'il n'est pas déjà couvert ou assuré en tout ou en partie. Les indemnités sont supérieures à toutes les autres assurances, indemnités ou garanties applicables dont *vous* disposez pour l'*article* faisant l'objet de la réclamation. *Nous* ne serons responsable que de l'excédent de la somme de la perte ou du dommage par rapport à la somme couverte par cette autre assurance, indemnité ou protection et à la somme de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées, et sous réserve des exclusions, conditions et limites de responsabilité énoncées dans le présent *certificat d'assurance*. Cette couverture ne s'appliquera pas à titre d'assurance contributive, et cette clause de « non-contribution » prévaudra malgré toute clause de

« non-contribution » figurant dans d'autres polices ou contrats d'assurance, d'indemnisation ou de protection.

4. Lorsqu'un *article* couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, *vous* ne recevrez pas plus que la valeur de la ou des pièces volées ou endommagées, quelle que soit la valeur particulière que l'*article* peut avoir dans le *prix d'achat* global de cette paire ou de cet ensemble.
5. CUMIS peut, à sa seule discrétion, choisir a) de réparer, reconstruire ou remplacer l'*article* volé ou endommagé (en tout ou en partie), après *vous* avoir informé de son intention de le faire dans les soixante (60) jours suivant la réception de la preuve de perte requise ; ou b) de *vous* rembourser le prix de l'*article*, jusqu'à concurrence du *prix d'achat*.
6. *Vous* aurez droit à un remboursement maximal correspondant au *prix d'achat* initial de l'*article* couvert, tel qu'il figure sur le reçu de vente de la *carte de crédit*.

1.7 Définitions

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes sont définis. Les termes définis dans le présent document sont en *italiques*.

Acte de guerre désigne tout acte associé à une *guerre*, survenant dans le cadre d'une *guerre* ou la déclenchant directement.

Article désigne un *bien personnel* tangible.

Bien personnel désigne un bien corporel et mobilier acheté avec la *carte de crédit* du *titulaire de la carte* et destiné à un usage personnel.

Cadeau désigne le transfert volontaire d'un bien meuble corporel sans contrepartie et destiné à un usage personnel uniquement.

Carte de crédit désigne une carte World Élite Mastercard Rouge de Rogers émise par Rogers.

Catastrophe naturelle désigne un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe les transports ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter : un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

Certificat d'assurance désigne un résumé des prestations prévues dans la Police émise à Rogers.

Compte désigne le compte World Élite Mastercard Rouge de Rogers du titulaire principal de la carte, qui est *en règle* auprès de Rogers.

Conjointe ou **conjointe** désigne la personne légalement mariée au *titulaire principal de la carte* ou, à défaut, la personne qui vit avec le *titulaire principal de la carte* dans une relation conjugale, qui réside dans le même foyer que le *titulaire principal de la carte* et qui est présentée publiquement comme la conjointe ou le conjoint du *titulaire principal de la carte*. Aux fins de la présente assurance, le *titulaire principal de la carte* ne peut avoir qu'une (1) seule conjointe ou qu'un (1) seul conjoint.

Contrat du titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte Rogers qui s'applique à la *carte de crédit* et au *compte* et qui les régit.

Désordre civil désigne toute manifestation publique, toute grève, toute émeute, toute manifestation, tout rassemblement illégal ou toute perturbation au sein d'une communauté, d'une région, d'un État ou d'une nation impliquant des actes de violence, de *vandalisme*, d'anarchie, de désobéissance ou d'entrave à la libre circulation dans les lieux publics par des rassemblements de trois personnes ou plus. Cela n'inclut pas les événements qui atteignent le niveau ou sont liés à un *risque politique*, un *événement terroriste*, une *guerre* ou un *acte de guerre*.

Disparition mystérieuse signifie que le *bien personnel* ou le *cadeau* en question est introuvable et que les circonstances de sa disparition ne peuvent être expliquées et ne permettent pas de conclure raisonnablement à un vol.

Enfant à charge désigne *votre* enfant biologique, adoptif ou beau-fils ou belle-fille célibataire vivant sous le même toit que *vous*, dont *vous* avez la garde légale et/ou le contrôle, qui dépend financièrement de *vous*, âgé d'au moins 15 jours, et :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins ; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et étudiant à temps plein ; ou
- c) ne peut pas se maintenir de manière autonome sans *votre* aide ou *votre* soutien en raison d'un handicap mental ou physique.

En règle signifie respecter pleinement toutes les dispositions du *contrat de titulaire de la carte*, tel que déterminé à la seule discrétion de Rogers, en vigueur entre le *titulaire principal de la carte* et Rogers.

Événement terroriste désigne tout acte, y compris, mais sans s'y limiter, le recours à la force ou à la violence, commis par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom ou en lien avec toute organisation, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou en vertu des lois de *votre* pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de semer la peur parmi

la population ou une partie de celle-ci. Il ne comprend pas les *désordres civils* généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques*, les *guerres* ou les *actes de guerre*.

Guerre désigne un état ou une période de conflit armé hostile, de guerre civile ou d'action militaire ou paramilitaire entre deux ou plusieurs des entités suivantes : une nation, un État, un gouvernement, un territoire ou un groupe politique ou dirigeant organisé. Cela inclut tout acte ou événement directement lié à un tel conflit ou à une telle action, survenant dans le cadre de ceux-ci ou les déclenchant directement. Cette définition s'applique indépendamment du fait que la guerre ait été officiellement ou formellement déclarée.

Nous, notre, nos désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du groupe Co-operators limitée, et/ou Allianz Global Assistance.

Personne assurée désigne le *titulaire principal de la carte*, sa *conjointe* ou son *conjoint*, ses *enfants à charge* et tout *utilisateur autorisé*. À NOTER : La conjointe ou le conjoint et tout enfant à charge de l'*utilisateur autorisé* ne sont pas des personnes assurées.

Prix d'achat correspond au coût total d'un *article* (taxes comprises) attesté par un reçu et débité de la *carte de crédit* du *titulaire de la carte*.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant ou laissant entendre l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter, la nationalisation, la confiscation, l'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé), la privation, la réquisition, la révolution, la rébellion, l'insurrection, les troubles civils pouvant prendre l'ampleur d'un soulèvement, le pouvoir militaire et le pouvoir usurpé.

Titulaire de la carte désigne le *titulaire principal de la carte* et tout *utilisateur autorisé*.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a signé la demande de *carte de crédit* en tant que *titulaire principal de la carte* et pour laquelle le *compte* est établi par Rogers. Un titulaire principal de la carte ne comprend pas un *utilisateur autorisé* ni aucun autre titulaire de la carte supplémentaire.

Utilisateur autorisé désigne toute personne à qui une carte World Élite Mastercard Rouge de Rogers a été émise avec l'autorisation du *titulaire principal de la carte*.

Vandalisme désigne tout acte illégal causant intentionnellement des dommages ou la destruction de biens matériels publics ou privés.

Vous, votre, vos désignent la *personne assurée*.

2. Assurance Urgence médicale

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes sont définis. Les termes définis dans le présent document sont en *italiques*. Les termes définis se trouvent à la section 2.7.

2.1 Introduction

L'assurance Urgence médicale couvre les frais *raisonnables et habituels* découlant de circonstances soudaines et imprévisibles survenant pendant un voyage à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence.

Le présent *certificat d'assurance* est souscrit par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators (« CUMIS », « nous », « notre » ou « nos ») en vertu de la police collective no FC310040-H (« Police »), en vigueur à compter du 18 novembre 2026, émise à l'intention de la Banque Rogers (« Rogers »), en tant que titulaire de la police. La *personne assurée* et tout demandeur au titre de cette assurance peuvent demander une copie de la police sous réserve de certaines restrictions d'accès. Cette assurance est administrée par Allianz Global Assistance.

Toutes les indemnités sont soumises, à tous égards, aux dispositions de la police, qui constitue à elle seule l'accord en vertu duquel les paiements sont effectués. Seule Rogers peut déterminer qui est *titulaire de la carte*, si un *compte* est *en règle* et si l'assurance prévue par le présent *certificat d'assurance* est en vigueur.

2.2 Que faire en cas d'urgence médicale ?

Si, au cours de *votre voyage*, *vous* avez besoin de **soins médicaux**, *vous* devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*. En cas d'*urgence* médicale grave, *vous* devez *vous* rendre immédiatement à l'*hôpital* et demander à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en *votre* nom dans les 24 heures suivant *votre* admission, et avant que *vous* subissiez une intervention chirurgicale.

Remarque : Si *vous* n'avisiez pas Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement* sans motif valable, *nous* rembourserons seulement 80 % des **frais médicaux admissibles**. Il *vous* incombe de payer les 20 % restants des frais admissibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assistance voyage, communiquez avec Allianz Global Assistance.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1-866-856-7323.
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 1-519-742-1723.

AVIS IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou restreignant le droit de la *personne assurée* de désigner les personnes auxquelles, ou au profit desquelles les indemnités doivent être versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez ce *certificat d'assurance*, car *votre* couverture est soumise à des limites et à des exclusions.
- Ce *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes résultant de circonstances soudaines et imprévisibles uniquement.
- La couverture prévue par le présent *certificat d'assurance* est secondaire, en ce sens qu'elle couvre les frais excédant ceux payables par toute autre assurance ou source de remboursement, sous réserve des dispositions générales – Coordination des prestations. Elle devient la couverture principale dans les cas où aucune autre couverture applicable n'existe.
- Cette assurance peut ne pas couvrir les réclamations liées aux *problèmes de santé* préexistants.
- Vos antécédents médicaux peuvent être examinés, lorsque *vous* soumettez une demande de règlement.
- Nul ne peut être couvert par plus d'un (1) *certificat d'assurance* offrant une couverture d'assurance similaire à celle prévue dans le présent *certificat d'assurance*. Dans le cas où une personne est une *personne assurée* par plus d'un (1) tel *certificat*, cette personne sera considérée comme étant assurée uniquement par le *certificat* ou la police qui lui offre le montant le plus élevé de couverture d'assurance. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout *certificat* ou toute police précédemment délivrés au *titulaire principal de la carte* en ce qui concerne la Police.
- Ni Allianz Global Assistance, ni Rogers ne sont responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats d'un *traitement* médical ou d'un transport, ni de l'incapacité d'une *personne assurée* à obtenir un *traitement* médical.

2.3 Admissibilité

Pour être admissible à l'assurance Urgence médicale, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) *vous* devez être âgé de soixante-quinze (75) ans ou moins ;
- b) *vous* devez être résident du Canada et être assuré par un régime provincial d'assurance-maladie du gouvernement canadien pendant toute la durée du *voyage*; et
- c) le *compte* doit être *en règle*.

Remarque : Le *voyage* n'a pas besoin d'être débité de la *carte de crédit* du *titulaire de la carte* pour être admissible à l'assurance Urgence médicale, à condition que le *compte* soit *en règle*.

2.4 Période de couverture

Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur ?

Votre couverture entre en vigueur à la *date d'entrée en vigueur*.

La *date d'entrée en vigueur* est la date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire de résidence. *Vous* serez couvert pendant la *période de couverture* suivante :

- les quinze (15) premiers jours consécutifs de *votre voyage*, y compris *votre date de départ*, si *vous* êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à *votre date de départ*; ou
- les trois (3) premiers jours consécutifs de *votre voyage*, y compris *votre date de départ*, si *vous* êtes âgé de soixante-cinq à soixante-quinze (75) ans à *votre date de départ*.

Quand votre couverture prend-elle fin ?

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- a) la date à laquelle *vous* avez été absent de *votre* province ou territoire de résidence pendant plus de :
 - Quinze (15) jours consécutifs, y compris *votre date de départ*, si *vous* êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à *votre date de départ*; ou
 - Trois (3) jours consécutifs, y compris *votre date de départ*, si *vous* êtes âgé de soixante-cinq (65) à soixante-quinze (75) ans à *votre date de départ*.
- b) la date à laquelle *vous* retournez dans *votre* province ou territoire de résidence ;
- c) la date à laquelle le *compte* est annulé ou n'est plus *en règle*; ou
- d) la date de résiliation de la Police par *nous* ou par Rogers.

Prolongation automatique de la couverture

- **Médicalement inapte à voyager :** Si *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes déclarés inaptes à voyager en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure*, *votre couverture* serait prolongée jusqu'à ce que *vous* ou *votre compagnon de voyage* soyez jugés aptes à voyager, plus cinq (5) jours supplémentaires pour *vous* permettre de retourner dans *votre* province ou *votre* territoire de résidence. Le personnel médical d'Allianz Global Assistance, en consultation avec *votre médecin* traitant, déterminera à quel moment *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes aptes à voyager.
- **Retard du transport :** Si *votre transporteur public* accuse du retard, ou si la voiture à bord de laquelle *vous* voyagez est impliquée dans un accident de la circulation ou subit une panne mécanique qui *vous* empêche de revenir à la date prévue pour *votre* retour, *votre* couverture sera automatiquement prolongée jusqu'à 72 heures.

2.5 Ce qui est couvert

Nous paierons les pertes assurées, jusqu'à concurrence d'une couverture maximale globale de 1 000 000 \$ pour les frais *raisonnables et habituels* découlant d'une urgence médicale (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique*, telle que la COVID-19), d'une *blessure* ou d'un *problème de santé*, lorsque la date de l'incident et les frais sont engagés pendant la *période de couverture*. Tout *traitement* ou tout service ne figurant pas dans la liste ci-dessous ne sont pas couverts. La garantie *vous* est offerte dans le monde entier, sauf dans *votre* province ou territoire de résidence.

Certaines garanties sont soumises à des plafonds inférieurs (une sous-limite), ou nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.

2.5.1 Soins d'urgence

- L'hospitalisation dans une chambre particulière ou semi-particulière et les services et fournitures médicaux, lorsque cela est médicalement nécessaire pour *votre traitement* pendant que *vous* êtes hospitalisé. *Votre* hospitalisation ne doit pas dépasser la durée maximale autorisée, en vertu de l'assurance Urgence médicale, et tout séjour au-delà de cette période sera à *votre* charge et non payable par *nous*.
- Les services professionnels médicaux, y compris les visites virtuelles, fournis par un *médecin*. Les services d'anesthésistes, de spécialistes et de chirurgiens nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
- Les tests de laboratoire ou les radiographies médicalement nécessaires pour obtenir un diagnostic de *votre urgence*, lorsqu'ils sont ordonnés par un *médecin*. Toute autre administration de tests diagnostiques nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
- Une (1) visite de suivi pendant *votre période de couverture* lorsqu'elle est déclarée médicalement nécessaire par un *médecin*. La visite de suivi doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la *date de l'incident* (ou 15 jours après la date de *votre* sortie de l'hôpital, si *vous* êtes hospitalisé). Toute autre visite de suivi médical nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
- Jusqu'à 5 000 \$ pour les services médicaux privés fournis par une infirmière diplômée, sous réserve de l'accord préalable d'Allianz Global Assistance.
- Une (1) visite pendant *votre période de couverture* chez un *médecin* pour obtenir une ordonnance écrite pour *vos* médicaments s'ils ont été perdus, volés ou endommagés pendant *votre voyage*. Le coût des médicaments est *votre* responsabilité et n'est pas couvert par le présent *certificat d'assurance*.

2.5.2 Fournitures médicales

- La location de béquilles ou d'un lit d'hôpital, n'excédant pas le prix d'achat; et le coût d'attelles, de bandages, d'appareils orthopédiques ou d'autres prothèses, lorsqu'ils sont approuvés à l'avance par Allianz Global Assistance.

2.5.3 Traitement

- Services d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un podologue ou d'un podologue pour traiter *votre urgence*, lorsque cela est médicalement nécessaire. Nous paierons jusqu'à un maximum de 300 \$ par profession.
- Les ordonnances requises en consultation externe à la suite de *votre* maladie ou blessure couverte sont limitées à un approvisionnement de 30 jours. Cela ne comprend pas les médicaments disponibles sans ordonnance, là où le *traitement* est reçu.

2.5.4 Soins dentaires d'urgence

Si *vous* êtes victime d'un *accident* ou d'une *urgence* dentaire, *nous* prendrons en charge les frais *raisonnables et habituels* liés aux services fournis par un dentiste agréé, dans les cas suivants :

- Dommages causés à *vos* dents naturelles (y compris les dents couronnées ou recouvertes d'une facette) à la suite d'un coup accidentel et involontaire au visage, jusqu'à concurrence de 2 000 \$; ou
- Soulagement temporaire de douleurs dentaires que *vous* ressentez pendant *votre voyage*, jusqu'à concurrence de 150 \$.

2.5.5 Transport d'urgence

Si *vous* avez besoin d'un transport pour *vous* rendre dans un établissement médical afin d'obtenir un *traitement* médical en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue, *nous* paierons les frais *raisonnables et habituels* suivants :

- Transport local, ou ambulance locale terrestre, aérienne ou maritime (y compris l'évacuation en montagne ou en mer) vers l'hôpital le plus proche.
- Transport d'urgence vers un autre établissement médical lorsque cela est nécessaire pour recevoir les soins appropriés.
- Un transport d'urgence pour *vous* ramener au Canada une fois que *votre* état s'est stabilisé, selon l'avis de *votre* médecin traitant.

Le transport d'urgence doit être approuvé à l'avance et organisé par Allianz Global Assistance. Les dispositions relatives au transport sont subordonnées à la disponibilité de soins appropriés, d'un lit d'accueil et d'un *médecin* prenant le patient en charge dans l'établissement médical d'accueil. Si nécessaire, cela comprendra des dépenses supplémentaires, telles que le surclassement des sièges, les civières, un accompagnateur médical ou un *membre de la famille* autorisé à *vous* accompagner.

Remarque : Si *vous* refusez d'être transporté, lorsque *vous* êtes déclaré apte et stable pour voyager par Allianz Global Assistance, en consultation avec le *médecin* traitant, *vous* ne serez plus couvert et ne serez plus admissible à recevoir de remboursement des pertes autrement assurées pour le *problème de santé* pour lequel *vous* aviez soumis une demande de règlement, et ce, pour le reste du voyage.

Les garanties suivantes s'appliquent si *vous* êtes renvoyé au Canada, en vertu de la garantie de transport d'urgence.

2.5.6 Retour des bagages

Nous paierons jusqu'à 500 \$ pour expédier *vos bagages* à *votre résidence principale* s'ils ne peuvent pas être ramenés avec *vous*, en vertu de la garantie Transport d'urgence.

2.5.7 Retour du compagnon de voyage

Nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

- Frais supplémentaires pour le transport, pour un aller simple en classe économique, d'un ou de plusieurs enfants à charge nécessitant *votre* surveillance et *vos* soins à plein temps ou d'un (1) *compagnon de voyage* pour retourner dans sa province ou son territoire de résidence, et
- Transport aller-retour en classe économique pour le coût d'un (1) accompagnateur ou d'un (1) *membre de la famille* autorisé pour ramener *votre* ou *vos enfants à charge* nécessitant *votre* supervision et *vos* soins à temps plein dans leur province ou territoire de résidence.

2.5.8 Dépenses supplémentaires engagées durant l'hospitalisation

Ces garanties s'appliquent si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 24 heures.

Dépenses imprévues

Sur présentation des reçus, *nous* acceptons de prendre en charge les frais accessoires *raisonnables et habituels* suivants engagés par *vous* ou toute personne assurée, en vertu du présent *certificat d'assurance*, séjournant avec *vous* :

- Repas ;
- *Hébergement* commercial ;
- Appels téléphoniques ;
- Frais de location de télévision ou d'Internet ;
- Transport local ;
- Les frais de garde d'enfants fournis par une personne autre que *votre compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* (si un *enfant à charge* voyageait avec *vous*).

Le montant maximal par *voyage* est de 200 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par *voyage* pour cette garantie.

2.5.9 Compagnon de chevet

Dans l'éventualité où :

- *Vous* seriez hospitalisé et un médecin estime que la présence d'un membre de la famille ou d'un ami est nécessaire ; ou
- Les autorités locales exigeraient légalement que *votre* dépouille soit identifiée si *vous* décédez à la suite d'une maladie ou d'une *blessure* inattendue ;

Nous paierions les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes, seulement lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

- Le transport aller-retour en classe économique pour amener un (1) *membre de la famille* ou un (1) ami à *votre* chevet, et

- L'*hébergement* commercial, les repas, les appels téléphoniques et les frais de transport local. Le montant maximal par *voyage* est de 200 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour cette garantie.

2.5.10 Retour d'un animal de compagnie

Cette garantie s'applique si *vous* êtes renvoyé dans *votre* province ou territoire de résidence en vertu de la garantie de transport d'urgence, ou si *vous* êtes hospitalisé en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* couverte. *Nous* acceptons de *vous* rembourser jusqu'à 500 \$ pour :

- Les frais de retour de *votre* ou *vos* animaux de compagnie dans *votre* province ou territoire de résidence ;
ou
- Les frais de pension de *votre* ou *vos* animaux de compagnie pendant *votre* hospitalisation.

Par « animal de compagnie », on entend un animal que *vous* possédez pour *vous* tenir compagnie, *vous* apporter un soutien émotionnel ou *vous* fournir un service médical. Les animaux qui ne voyagent pas avec *vous* et les animaux servant à des fins commerciales ou professionnelles ne sont pas couverts. Si *vous* voyagez avec plus d'un (1) animal de compagnie, le montant maximal payable pour tous les animaux de compagnie combinés est de 500 \$.

2.5.11 Retour du véhicule automobile/nautique

Cette garantie s'applique si *vous* ne pouvez pas revenir au Canada avec le véhicule ou l'embarcation que *vous* avez pris avec *vous* et utilisés pour *votre voyage*, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue couverte. *Nous* paierons jusqu'à un total de 1 000 \$ pour rapporter le véhicule ou l'embarcation utilisés pour *votre voyage* à son point d'origine ou, dans le cas d'un véhicule de location, à l'agence de location la plus proche.

Par embarcation, on entend un bateau particulier dont *vous* êtes le propriétaire ou le locataire.

2.5.12 Rapatriement de la dépouille

En cas de décès dû à une *maladie* ou à une *blessure* inattendue couverte, *nous* paierons pour l'un (1) des éléments suivants :

- Les frais raisonnables et habituels de préparation et de retour de *votre* dépouille, dans un conteneur de transport standard, dans *votre* province ou territoire de résidence, ou
- Jusqu'à 3 000 \$ pour l'incinération ou l'inhumation sur le lieu de *votre* décès. Les frais de funérailles, de cercueil ou d'urne ne sont pas couverts.

2.6 Limites et exclusions

2.6.1 Problèmes de santé préexistants

Les frais engagés en raison de *problèmes de santé* préexistants, ou en découlant, peuvent être couverts si *vos problèmes de santé* préexistants satisfont à l'exigence relative à la **période de stabilité** qui s'applique à *votre* cas. Toutes les exclusions, y compris celles concernant des *problèmes de santé* précis, s'appliquent toujours.

IMPORTANT :

Si *vous* avez soixante-quatre (64) ans ou moins à la *date d'entrée en vigueur* :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 90 jours avant la *date d'entrée en vigueur* de *votre certificat d'assurance* sont couverts, jusqu'à concurrence de la somme assurée.

Si *vous* êtes âgé de soixante-cinq (65) à soixante-quinze (75) ans à *votre date d'entrée en vigueur* :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 150 jours avant la *date d'entrée en vigueur* de *votre certificat d'assurance* sont couverts, jusqu'à concurrence de la somme assurée.

Pour être considérés comme stables pendant *votre* période de stabilité, *vos problèmes de santé* préexistants ou tout autre problème de santé connexe ne doivent pas avoir donné lieu à l'une des situations suivantes :

- Un nouveau *traitement*, y compris de nouvelles prescriptions ;
- Un changement de *traitement*, notamment à la fréquence, au dosage ou au type de *traitement*, y compris les prescriptions ;
- Des *signes ou symptômes* ;
- Un nouveau diagnostic ;

- Des résultats de tests montrant que *votre* condition s'aggrave ;
- L'hospitalisation ;
- Une orientation vers un spécialiste, reçue ou recommandée ;
- En attente de tout résultat de test, d'un examen plus poussé ou d'une intervention chirurgicale

Les situations suivantes sont considérées comme stables :

- Diabétiques utilisant l'insuline. Les ajustements de routine de l'insuline sans ordonnance de *votre* médecin, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant *votre* période de stabilité ;
- Utilisateurs de Coumadin ou de warfarine. Les ajustements périodiques de ces médicaments, à condition que le Coumadin ou la warfarine n'aient pas été prescrits pour la première fois pendant *votre* période de stabilité ;
- Le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique ;
- **Affections bénignes.** Une *maladie* ou une *blessure* qui est guérie depuis plus de 30 jours avant *votre date d'entrée en vigueur* et qui n'a pas nécessité ce qui suit :
 - Un *traitement*, y compris des ordonnances, pendant plus de 30 jours consécutifs ; ou
 - Plus d'un (1) rendez-vous de suivi auprès d'un *médecin*.

2.6.2 Exclusions générales

Cette section décrit les exclusions applicables à *votre certificat d'assurance*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couverte par le présent *certificat d'assurance*, et pour laquelle aucun remboursement ne sera versé.

Le présent certificat d'assurance ne couvre pas les pertes qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles *vous* touchent, ou touchent un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de période de stabilité, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la section 2.6.1.
2. Un anévrisme non réparé de 4 cm ou plus, mesuré en longueur ou en diamètre, diagnostiqué à tout moment avant la *date d'entrée en vigueur*.
3. Toute *maladie cardiaque*, si *vous* avez utilisé, ou si on *vous* a prescrit de la nitroglycérine dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
4. Toute *maladie cardiaque* si *vous* avez reçu un diagnostic, un *traitement* ou un épisode d'insuffisance cardiaque congestive au cours des deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
5. Toute affection rénale ayant nécessité une dialyse dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
6. Toute *maladie pulmonaire/respiratoire*, si *vous* avez utilisé ou si on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile ou des stéroïdes oraux (les inhalateurs ne sont pas considérés comme des stéroïdes oraux) pour une *maladie pulmonaire/respiratoire* dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
7. Tout cancer si *vous* avez subi un *traitement* anticancéreux (autre que pour un cancer de la peau basal ou spinocellulaire ou un cancer du sein traité uniquement par hormonothérapie) dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
8. Toute greffe de moelle osseuse, de cellules souches ou d'organes (à l'exception de la peau ou de la cornée) reçue ou recommandée dans les deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
9. Les soins dentaires, sauf dans les cas décrits dans la garantie Soins dentaires.
10. Les conditions suivantes liées à la grossesse :
 - a) Soins prénatals ou postnatals de routine ;
 - b) Une grossesse, un accouchement ou des complications connexes après la 31^e semaine de grossesse ; ou
 - c) Grossesse à haut risque. Par grossesse à haut risque, on entend une grossesse impliquant un état pathologique qui expose la mère, le fœtus ou les deux à un risque supérieur à la normale de développer des complications médicales pendant ou après la grossesse et la naissance. Ces *problèmes de santé* comprennent, sans s'y limiter, la prééclampsie, l'éclampsie, l'hypertension, l'incompatibilité Rh, le diabète gestationnel ou le placenta prævia.

Un enfant né pendant un *voyage* n'est pas une personne assurée au titre du présent *certificat d'assurance*.

11. *Traitement* continu ou récurrence d'un *problème de santé* pendant *votre voyage*, si :
 - a) L'urgence est déclarée terminée par Allianz Global Assistance en consultation avec le médecin traitant ;
ou
 - b) *Vous* refusez d'être transporté vers un autre établissement médical, ou vers le Canada, lorsque *vous* êtes déclaré sûr et apte à voyager par Allianz Global Assistance, conjointement avec l'avis du médecin traitant.
À compter de la date à laquelle *vous* refusez d'être transporté, *vous* ne serez plus couvert pour le *problème de santé* à l'origine de *votre* demande de règlement.
12. L'un ou l'autre des *traitements* suivants :
 - a) Traitement non lié à une urgence ;
 - b) Traitement facultatif ; ou
 - c) Traitement expérimental.
13. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville ayant fait l'objet d'un avertissement officiel aux voyageurs publié par le gouvernement canadien ou le ministère ou l'autorité publique responsable, avant la *date d'entrée en vigueur*, conseillant aux voyageurs d'éviter tout voyage ou d'éviter les voyages non essentiels, et que *vous* avez une *urgence* ou un *problème de santé* lié à la raison de l'avertissement aux voyageurs, *votre* demande de règlement sera refusée. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un *transporteur public*.
14. Désigne *votre* :
 - a) Non-respect du traitement prescrit ou de la thérapie médicale avant ou après la date d'entrée en vigueur ;
ou
 - b) Utilisation abusive de médicaments avant ou après la date d'entrée en vigueur.
 - c) Toute perte, toute condition ou tout événement connu, prévisible, intentionnel ou attendu au moment de la réservation de *votre voyage*.
15. Si *vous* vous mutilez intentionnellement ou si *vous* tentez de commettre, ou commettez un suicide.
16. La consommation ou l'abus d'alcool ou de drogues, ou tout symptôme physique associé. Cela ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* et utilisés conformément à la prescription.
17. Tout acte commis avec l'intention de causer une perte ;
18. La participation ou l'entraînement à une *compétition sportive professionnelle*.
19. Exploitation ou travail en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord de tout aéronef, véhicule commercial ou embarcation commerciale.
20. La pratique de sports et d'activités extrêmes, à haut risque, en général, et des activités suivantes en particulier :
 - a) Le parachutisme, le saut extrême ou le deltaplane.
 - b) Le saut à l'élastique.
 - c) Spéléologie ou descente en rappel.
 - d) Le ski ou le snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère ;
 - e) Sports d'escalade ou escalade libre.
 - f) Toute activité en haute altitude.
 - g) Combat personnel ou sports de combat.
 - h) Course ou entraînement à la course de tout véhicule motorisé ou de toute embarcation.
 - i) Plongée en apnée ou plongée sous-marine à une profondeur supérieure à 20 mètres ou sans maître de plongée.

Pour que les sports et activités à haut risque qui ne sont pas expressément exclus soient couverts, ils doivent être :

 - i. Organisés dans le cadre de *votre voyage* ;
 - ii. Fourni par une entreprise qui est réglementée ou titulaire d'une licence lorsque cela est requis ; et
 - iii. Non interdit par la Loi.

Vous devez porter tous les équipements de sécurité recommandés lorsque *vous* pratiquez vos sports et activités à haut risque et l'*équipement sportif* doit être utilisé de la manière pour laquelle il a été conçu afin d'être admissible à la couverture.
21. Un acte *illégal* entraînant une condamnation, sauf si *vous*, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou *votre animal d'assistance* sont victimes d'un tel acte.
22. *Catastrophe naturelle*.

23. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique.
24. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.
25. *Guerre* (déclarée ou non) ou *actes de guerre*.
26. Service militaire.
27. *Risque politique*.
28. *Désordre civil* ou agitation civile.
29. Un acte de négligence ou de négligence grave, ou toute omission ou tout manquement, de *votre* part ou de celle d'un *compagnon de voyage*, à exercer le niveau de diligence attendu d'une personne raisonnable dans des circonstances similaires.
30. Toute mesure et toute interdiction mises en place par tout gouvernement ou toute autorité publique, ainsi que tout avertissement aux voyageurs et tout bulletin de voyage émis par ceux-ci.
31. Voyager contre les ordres ou les conseils de tout gouvernement ou toute autre autorité publique.
32. Voyager contre l'avis ou les recommandations d'un *médecin*.
33. Voyager pour recevoir un *traitement* ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit.

Ce *certificat d'assurance* ne fournit aucune couverture, aucune garantie ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute sanction économique ou commerciale ou tout embargo.

2.7 Définitions

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes sont définis. Les termes définis dans le présent document sont en *italiques*.

Accident, accidentel ou ***accidentelle*** désignent un événement imprévu et involontaire qui provoque des blessures.

Acte de guerre désigne tout acte associé à une *guerre*, survenant dans le cadre d'une *guerre* ou la déclenchant directement.

Acte illégal désigne un acte qui enfreint la loi là où il est commis.

Activité en haute altitude désigne une activité qui implique, ou est destinée à impliquer, une ascension au-dessus de 4 500 mètres d'altitude, autre qu'en tant que passager d'un avion commercial.

Affections pulmonaires/respiratoires comprennent l'asbestose, la bronchectasie, la bronchite chronique, la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), l'emphysème, l'embolie pulmonaire, la fibrose pulmonaire, les maladies pulmonaires interstitielles, la transplantation pulmonaire, les épanchements pleuraux, l'œdème pulmonaire, la tuberculose ou toute autre affection liée aux poumons ou au système respiratoire.

Animal d'assistance désigne tout chien dressé individuellement pour aider ou accomplir des tâches au profit d'une personne handicapée, souffrant d'un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Les exemples de travaux ou de tâches comprennent, sans s'y limiter, le guidage des personnes aveugles, l'alerte des personnes sourdes et la traction d'un fauteuil roulant. Les autres espèces d'animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, dressés ou non, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal sur la criminalité et la fourniture d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des travaux ou des tâches au sens de cette définition.

Bagages désignent les biens personnels que *vous* emportez avec *vous* ou acquérez pendant *votre voyage*.

Blessure ou ***blessé*** désigne un préjudice physique corporel.

Carte de crédit désigne une carte World Élite Mastercard Rouge de Rogers émise par Rogers.

Catastrophe naturelle désigne un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe les transports ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter : un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

Certificat d'assurance désigne un résumé des prestations prévues dans la police collective émise à Rogers.

Compagnon de voyage désigne une personne ou un *animal d'assistance* qui voyage avec *vous* ou qui *vous* accompagne pendant *votre voyage*. Un groupe ou un accompagnateur n'est pas considéré comme un compagnon de voyage, à moins que *vous* ne partagiez la même chambre que le groupe ou l'accompagnateur.

Compétition sportive professionnelle désigne une compétition sportive à laquelle participent des concurrents à un niveau professionnel ou semi-professionnel, sous contrat avec un club ou une organisation sportive en échange d'une rémunération ou d'une compensation financière.

Compte désigne le compte World Élite Mastercard Rouge de Rogers du *titulaire principal de la carte*, qui est en règle auprès de Rogers.

Conjointe ou ***conjointe*** désigne la personne légalement mariée au *titulaire principal de la carte* ou, à défaut, la personne qui vit avec le *titulaire principal de la carte* dans une relation conjugale, qui réside dans le même foyer que le *titulaire principal de la carte* et qui est présentée publiquement comme la conjointe ou le conjoint du *titulaire principal de la carte*. Aux fins de la présente assurance, le *titulaire principal de la carte* ne peut avoir qu'une (1) seule conjointe ou qu'un (1) seul conjoint.

Contrat du titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte Rogers qui s'applique à la *carte de crédit* et au *compte* et qui les régit.

Date de départ désigne la date à laquelle *vous* partez en *voyage*.

Date de l'incident désigne la première date à laquelle *vous* avez présenté des *signes* ou des *symptômes* ou avez reçu un *traitement* pour un *problème de santé*, une *maladie* ou une *blessure*.

Date d'entrée en vigueur désigne la date à laquelle la couverture commence, comme indiqué dans la section *période de couverture*.

Désordre civil désigne toute manifestation publique, toute grève, toute émeute, toute manifestation, tout rassemblement illégal ou toute perturbation au sein d'une communauté, d'une région, d'un État ou d'une nation impliquant des actes de violence, de *vandalisme*, d'anarchie, de désobéissance ou d'entrave à la libre circulation dans les lieux publics par des rassemblements de trois personnes ou plus. Cela n'inclut pas les événements qui atteignent le niveau ou sont liés à un *risque politique*, un *événement terroriste*, une *guerre* ou un *acte de guerre*.

Enfant à charge désigne *votre* enfant biologique, adoptif ou beau-fils ou belle-fille célibataire vivant sous le même toit que *vous*, dont *vous* avez la garde légale et/ou le contrôle, qui dépend financièrement de *vous*, âgé d'au moins 15 jours, et :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins ; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et étudiant à temps plein ; ou
- c) ne peut pas se maintenir de manière autonome sans *votre* aide ou *votre* soutien en raison d'un handicap mental ou physique.

En règle signifie respecter pleinement toutes les dispositions du *contrat de titulaire de la carte*, tel que déterminé à la seule discrétion de Rogers, en vigueur entre le *titulaire principal de la carte* et Rogers.

Épidémie, épidémique désignent une maladie contagieuse reconnue ou désignée comme telle par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Équipements sportifs désignent les équipements ou les articles utilisés pour pratiquer un sport.

Événement terroriste tout acte, y compris, mais sans s'y limiter, le recours à la force ou à la violence, commis par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom ou en lien avec toute organisation, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou en vertu des lois de *votre* pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de semer la peur parmi la population ou une partie de celle-ci. Il ne comprend pas les *désordres civils* généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques*, les *guerres* ou les *actes de guerre*.

Guerre désigne un état ou une période de conflit armé hostile, de guerre civile ou d'action militaire ou paramilitaire entre deux ou plusieurs des entités suivantes : une nation, un État, un gouvernement, un territoire ou un groupe politique ou dirigeant organisé. Cela inclut tout acte ou événement directement lié à un tel conflit ou à une telle action, survenant dans le cadre de ceux-ci ou les déclenchant directement. Cette définition s'applique indépendamment du fait que la guerre ait été officiellement ou formellement déclarée.

Hébergement désigne tout établissement qui propose au grand public un hébergement commercial de courte durée, délivre un justificatif de transaction et est titulaire d'une licence, conformément à la législation de son territoire. Ce terme inclut les entreprises qui exploitent des locations de vacances ou des hébergements partagés, mais exclut les propriétés ou les formules en multipropriété.

Hôpital désigne un établissement ou une institution médicale constitué(e) en société, enregistré(e) et agréé(e) en tant qu'hôpital par les autorités locales, qui opère et fonctionne dans le but de fournir des soins et des *traitements* aux patients hospitalisés et où des services médicaux, tels que le diagnostic, les tests, les *traitements* et les interventions chirurgicales sont fournis et/ou mis à la disposition des patients. Un hôpital doit disposer d'installations organisées dans ses locaux ou dans une installation mise à sa disposition et pouvant accueillir des patients résidents, d'un laboratoire, d'une infirmière diplômée et d'un *médecin* toujours de service et d'une salle d'opération où les opérations chirurgicales sont pratiquées par un *médecin*. Cela n'inclut pas les centres de convalescence ou les maisons de retraite, les soins palliatifs, les maisons de repos, les centres de remise en forme ou les établissements destinés à la prise en charge des personnes souffrant de toxicomanie, d'alcoolisme ou de troubles mentaux ou émotionnels.

Maladie ou **malade** désigne toute maladie ou affection soudaine nécessitant des soins médicaux ou un *traitement* par un *médecin*.

Médecin désigne une personne autre que *vous-même*, un *membre de votre famille* ou un *compagnon de voyage*, qui est un praticien de la médecine et dont le statut juridique et professionnel dans sa juridiction est équivalent à celui d'un docteur en médecine (M.D.) autorisé à exercer au Canada.

Membre de la famille désigne les personnes suivantes :

- Conjointe ou conjoint (par mariage, union libre ou union civile) ou partenaire domestique ;
- Parent ou beau-parent ;
- Enfant, beau-fils, belle-fille, enfant placé en famille d'accueil, enfant adopté ou enfant en cours d'adoption ;
- Frère ou sœur et frère ou sœur par alliance ;
- Grand-parent ou petit-enfant ;
- Belle-mère, beau-père, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur, beau-grand-parent ;
- Tante, oncle, nièce ou neveu ;
- Tuteur légal ou pupille ; et
- Aide familiale rémunérée et résidente.

Nous, notre, nos désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du groupe Co-operators limitée, et/ou Allianz Global Assistance.

Pandémie, pandémie désigne une épidémie reconnue ou qualifiée de pandémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Période de couverture désigne :

- les quinze (15) premiers jours consécutifs de *votre voyage*, y compris *votre date de départ*, si *vous* êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à *votre date de départ* ; ou
- les trois (3) premiers jours consécutifs de *votre voyage*, y compris *votre date de départ*, si *vous* êtes âgé de soixante-cinq à soixante-quinze (75) ans à *votre date de départ*.

Personne assurée désigne le *titulaire principal de la carte*, sa *conjointe* ou son *conjoint*, ses *enfants à charge* et tout *utilisateur autorisé*. À NOTER : La conjointe ou le conjoint et tout enfant à charge de l'*utilisateur autorisé* ne sont pas des personnes assurées.

Problème de santé désigne toute maladie (y compris les *signes* ou *symptômes* d'affections non diagnostiquées), toute *blessure* ou toute affection pour laquelle *vous* avez consulté un *médecin*.

Raisonnables et habituels désignent les services habituellement fournis ou les coûts habituellement engagés pour les pertes couvertes, qui ne dépassent pas les pratiques ou les frais habituels dans la zone géographique où les services sont fournis ou les coûts engagés pour un *traitement*, des services ou des fournitures comparables pour une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* similaire.

Résidence principale désigne *votre* adresse permanente et fixe à des fins juridiques et fiscales.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant ou laissant entendre l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter, la nationalisation, la confiscation, l'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé), la privation, la réquisition, la révolution, la rébellion, l'insurrection, les troubles civils pouvant prendre l'ampleur d'un soulèvement, le pouvoir militaire et le pouvoir usurpé.

Signes ou symptômes désignent toute anomalie constatée ou mise en évidence lors d'un examen, ou tout signe de *maladie* ou de *blessure* dont *vous* souffrez.

Sports d'escalade désignent toute activité utilisant des harnais, des cordes, des dispositifs d'assurage, des crampons ou des piolets. Cela n'inclut pas l'escalade supervisée sur des surfaces artificielles destinées à l'escalade récréative.

Titulaire de la carte désigne le *titulaire principal de la carte* et tout *utilisateur autorisé*.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a signé la demande de *carte de crédit* en tant que *titulaire principal de la carte* et pour laquelle le *compte* est établi par Rogers. Un titulaire principal de la carte ne comprend pas un *utilisateur autorisé* ni aucun autre titulaire de la carte supplémentaire.

Transporteur public désigne un avion de ligne, un autocar, un taxi, un service de voiture avec chauffeur, un train, un bateau de croisière ou un service de traversier géré par les pouvoirs publics, qui propose ses services de transport à des passagers payants, à des tarifs publiés et selon des horaires fixes.

Traitement désigne une procédure médicale ou diagnostique prescrite, effectuée ou recommandée par un *médecin*, y compris, mais sans s'y limiter, les médicaments prescrits, les tests d'investigation ou la chirurgie.

Troubles cardiaques comprennent l'angine de poitrine ou les douleurs thoraciques, l'arythmie, la maladie coronarienne, les malformations cardiaques congénitales, l'insuffisance cardiaque aiguë et chronique, la cardiomyopathie, l'infarctus du myocarde, la tamponnade cardiaque, le choc cardiogénique, la syncope cardiogénique, le bloc cardiaque, les souffles cardiaques et tout autre trouble lié au cœur ou au système cardiovasculaire, comme les occlusions de l'artère carotide, les dissections vasculaires et les anévrismes des gros vaisseaux.

Urgence désigne une *maladie* ou une *blessure* soudaine et imprévue survenant pendant la *période de couverture*, qui nécessite un *traitement* immédiat et ne peut raisonnablement être reportée. Une urgence est réputée ne plus exister lorsque des preuves médicales indiquent que *vous* êtes en mesure de poursuivre *votre voyage* ou de revenir dans *votre* province ou territoire de résidence.

Utilisateur autorisé désigne toute personne à qui une carte World Élite Mastercard Rouge de Rogers a été émise avec l'autorisation du *titulaire principal de la carte*.

Vous, votre, vos désignent la *personne assurée*.

Voyage désigne une période pendant laquelle *vous* voyagez à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence et pour laquelle la couverture est en vigueur.

3. Assurance Collision/dommages pour voitures de location

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes sont définis. Les termes définis dans le présent document sont en *italiques*. Les termes définis se trouvent à la section 3.8.

3.1 Introduction

L'assurance Collision/dommages pour voitures de location couvre les dommages ou le vol d'une *voiture de location*, ainsi que les frais de remorquage et les frais de perte d'usage facturés par une *agence de location de voitures* valide, lorsqu'un incident couvert survient pendant la période du *contrat de location*. La durée totale de la location ne doit pas dépasser trente et un (31) jours consécutifs.

Le présent *certificat d'assurance* est souscrit par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators (« CUMIS », « nous », « notre » ou « nos ») en vertu de la police collective no FC310040-H (« Police »), en vigueur à compter du 18 novembre 2026, émise à l'intention de la Banque Rogers (« Rogers »), en tant que titulaire de la police. La *personne assurée* et tout demandeur au titre de cette assurance peuvent demander une copie de la police sous réserve de certaines restrictions d'accès. Cette assurance est administrée par Allianz Global Assistance.

Toutes les indemnités sont soumises, à tous égards, aux dispositions de la police, qui constitue à elle seule l'accord en vertu duquel les paiements sont effectués. Seule Rogers peut déterminer qui est *titulaire de la carte*, si un *compte* est *en règle* et si l'assurance prévue par le présent *certificat d'assurance* est en vigueur.

3.2 Que faire si votre voiture de location subie des dommages, est perdue ou volée ?

Si *votre voiture de location* subit des dommages, une perte ou un vol, *vous* devez contacter Allianz Global Assistance immédiatement après toute *perte* ou tout incident.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1-866-856-7323.
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 1-519-742-1723.

AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou restreignant le droit de la *personne assurée* de désigner les personnes auxquelles, ou au profit desquelles les indemnités doivent être versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez ce *certificat d'assurance*, car *votre* couverture est soumise à des limites et à des exclusions.
- Ce *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes résultant de circonstances soudaines et imprévisibles uniquement.
- La couverture prévue par le présent *certificat d'assurance* est secondaire, en ce sens qu'elle couvre les frais excédant ceux payables par toute autre assurance ou source de remboursement, sous réserve des dispositions générales – Coordination des prestations. Elle devient la couverture principale dans les cas où aucune autre couverture applicable n'existe.
- Cette couverture n'offre aucune forme d'assurance responsabilité civile pour les dommages matériels ou les blessures corporelles subis par des tiers. Il est de *votre* responsabilité de *vous* assurer que *vous* disposez d'une assurance responsabilité civile adéquate, soit par l'intermédiaire de *votre* propre police d'assurance automobile, soit en acceptant l'assurance proposée par l'*agence de location de voitures*.
- Nul ne peut être couvert par plus d'un (1) *certificat d'assurance* offrant une couverture d'assurance similaire à celle prévue dans le présent *certificat d'assurance*. Dans le cas où une personne est une *personne assurée* par plus d'un (1) tel certificat, cette personne sera considérée comme étant assurée uniquement par le certificat ou la police qui lui offre le montant le plus élevé de couverture d'assurance. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout certificat ou toute police précédemment délivrés au *titulaire principal de la carte* en ce qui concerne la Police.

3.3 Admissibilité à la couverture

Vous êtes admissible à l'assurance Collision/dommages pour voitures de location lorsque *vous* concluez un *contrat de location* non renouvelable pour une *voiture de location*, sous réserve des limites, des exclusions et des conditions suivantes :

- a) *vous* devez être résident du Canada ;
- b) la *voiture de location* doit être louée par le *titulaire de la carte* ;
- c) la *voiture de location* doit être louée auprès d'une *agence de location* de voitures commerciale ;
- d) Le coût total, y compris les taxes et/ou frais applicables à la *location de voiture*, doit être débité de la *carte de crédit* du *titulaire de la carte*. Une *voiture de location* admissible incluse dans un forfait voyage prépayé est couverte si le coût total du forfait voyage a été débité du *compte* ;
- e) *vous* ne devez pas louer plus d'un (1) véhicule à la fois pendant une période de location ;
- f) *vous* devez refuser l'assurance collision sans franchise (ou des dispositions similaires, telles que l'assurance pertes et dommages) proposée par l'*agence de location de voitures*, lorsque cela n'est pas interdit par la loi. S'il n'y a pas d'espace prévu dans le *contrat de location de voiture* pour refuser l'assurance collision sans franchise, *vous* devez inscrire dans le contrat « Je refuse l'assurance collision sans franchise offerte par l'*agence de location de voitures*. » ;
- g) La *voiture de location* doit avoir été conduite par :
 - i. la *personne assurée* mentionnée dans le *contrat de location* et autorisée à conduire la *voiture de location* en vertu du *contrat de location de voiture*, conformément à ses conditions, lorsque l'incident survient ; ou
 - ii. tout *automobiliste autorisé* ayant reçu l'autorisation du *titulaire principal de la carte* pour conduire la *voiture de location*, à condition que cette personne supplémentaire soit mentionnée dans le *contrat de location*. Tous les automobilistes doivent remplir les conditions requises et respecter les termes du *contrat de location de voiture*. Ils doivent également être titulaires d'un permis de conduire valide et être autorisés à conduire la *voiture de location* conformément à la législation en vigueur dans la juridiction où la *voiture de location* sera utilisée ; et
- h) le *compte* doit être *en règle*.

3.4 Période de couverture

La couverture commence dès que la *personne assurée* autorisée à conduire la *voiture de location* en vertu du *contrat de location* prend le contrôle de la *voiture de location*.

La durée totale de la location ne doit pas dépasser trente et un (31) jours consécutifs. Si la période de location dépasse trente et un (31) jours consécutifs, la couverture prévue par le présent *certificat d'assurance* sera nulle. Afin de rompre le cycle de jours consécutifs, un jour civil complet doit s'écouler entre deux périodes de location.

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- a) le moment où l'*agence de location de voitures* prend le contrôle du véhicule de location, que ce soit à son siège social ou ailleurs. Le fait de déposer les clés de la *voiture de location* dans une boîte de dépôt ne constitue pas une prise de contrôle de la *voiture de location* par l'*agence de location de voitures* ;
- b) la fin de la période de location choisie ;
- c) la date à laquelle le *compte* est annulé ou n'est plus *en règle* ; ou
- d) la date de résiliation de la Police par *nous* ou par Rogers.

3.5 Ce qui est couvert

Sous réserve des conditions générales, *vous* êtes couvert pour :

- a) Les *frais raisonnables et habituels* engagés pour réparer la *voiture de location*, y compris les frais raisonnables pour perte d'usage imposés par le propriétaire de la *voiture de location* pendant que celui-ci est en réparation ; ou
- b) Le vol de la *voiture de location* ou de l'une de ses pièces ou l'un des accessoires ; et
- c) Les *frais raisonnables et habituels* de remorquage de la *voiture de location* au centre de réparation le plus proche.

Remarque : Cette couverture ne fournit aucune forme d'assurance responsabilité civile automobile, dommages matériels ou dommages corporels à des tiers. Il est de *vos* responsabilité de souscrire une assurance responsabilité civile adéquate, soit par l'intermédiaire de *vos* propre police d'assurance automobile, soit en acceptant l'assurance proposée par l'*agence de location de voitures*.

Le montant de l'indemnité payable sera égal au moindre des deux montants suivants : le coût de la réparation (y compris la perte d'usage) ou le coût de remplacement de *vos* *voiture de location* qui a été endommagée ou volée, moins toute somme ou toute partie de la perte prise en charge, renoncée ou payée par l'*agence de location de voitures*, son assureur ou un assureur tiers.

3.6 Limites et exclusions

3.6.1 Limites des garanties

Les conditions suivantes peuvent limiter *vos* droit aux prestations prévues par le présent *certificat d'assurance* :

- Aucun véhicule dont le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) pour l'année du modèle dépasse 65 000 \$ n'est couvert à l'endroit où le *contrat de location* est signé ou où la *voiture de location* est prise en charge.
- Les frais supplémentaires facturés par l'*agence de location de voitures* pour un véhicule de remplacement, si *vous* en avez besoin pour le reste de la période de location initiale, ne sont pas couverts.
- Cette couverture ne prendra pas en charge le coût d'une assurance proposée ou souscrite par l'*agence de location de voitures*, même si ce coût est obligatoire ou inclus dans le prix de la location du véhicule.

3.6.2 Exclusions

Nous ne verserons aucune indemnité au titre de l'assurance Collision/dommages pour voitures de location si la demande de règlement résulte directement ou indirectement d'un (1) ou de plusieurs des éléments suivants :

- **Véhicules exclus** Les véhicules appartenant aux catégories suivantes ne sont pas couverts :
 - Véhicules utilisés pour le covoiturage entre particuliers.
 - Camionnettes (sauf dans les cas définis ci-dessous).
 - Camions (y compris les camionnettes) ou tout véhicule pouvant être spontanément reconfiguré en camionnette.
 - Autocaravanes ou caravanes.
 - Véhicules tractant ou propulsant des remorques ou tout autre objet.
 - Véhicules tout-terrain (les véhicules utilitaires sport sont couverts, à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme véhicules tout-terrain, qu'ils circulent sur des routes entretenues et qu'ils ne soient pas équipés d'une benne ouverte).
 - Motocyclettes, cyclomoteurs ou motos.
 - Véhicules anciens âgés de plus de vingt (20) ans ou dont les modèles ne sont plus fabriqués depuis dix (10) ans ou plus.
 - Véhicules récréatifs ou véhicules non homologués pour la circulation routière.
 - Véhicules loués, avec garantie de rachat.
 - Les limousines, cependant, les modèles de série standard de ces véhicules qui ne sont pas utilisés comme limousines ne sont pas exclus.
 - Véhicules pouvant accueillir plus de huit (8) occupants, conducteur compris.
 - Véhicules loués ou conduits en Jamaïque.
 - Véhicules qui ne doivent pas être immatriculés ou qui ne sont pas légaux là où ils sont utilisés.
 - Remarque : Les fourgonnettes ne sont pas exclues, à condition qu'elles soient destinées à un usage privé pour le transport de passagers et puissent accueillir au maximum huit (8) occupants, conducteur compris ; et
 - ne dépassent pas une capacité nominale de « 3/4 tonne » ; et
 - ne soient pas conçues pour un usage récréatif (tel que, sans s'y limiter, le camping, la conduite sur des routes non entretenues par une autorité fédérale, provinciale, étatique ou locale, et sont conçues et fabriquées pour une utilisation hors route) ; et
 - ne doivent pas être utilisés pour être loués par des tiers.
- Toute perte, toute condition ou tout événement connu, prévisible, intentionnel ou attendu au moment de la réservation de *vos* *voiture de location*.

- Un acte commis dans l'intention de causer un préjudice ou un acte de négligence grave de *votre* part ou de celle d'un *compagnon de voyage*.
- Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique.
- *Votre* implication dans la commission ou la tentative de commission d'une infraction pénale ou d'un acte illégal ;
- *Désordre civil*.
- Service militaire.
- *Catastrophe naturelle*.
- Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.
- *Risque politique*.
- *Événement terroriste*.
- *Guerre* (déclarée ou non) ou *actes de guerre*.
- Voyager contre les ordres ou les conseils de tout gouvernement ou toute autre autorité publique.
- Usure normale, détérioration progressive, panne ou défaillance mécanique ou électrique, insectes ou nuisibles, défaut ou dommage inhérent ; dommages causés par l'utilisation d'un type de carburant inapproprié.
- Perte, détérioration ou égarement des dispositifs d'accès au véhicule.
- Dommages causés par le gel.
- La perte de valeur de la *voiture de location*.
- Utilisation de la *voiture de location* en violation des conditions du *contrat de location*.
- Dommages causés à la *voiture de location* par une utilisation hors des routes publiques.
- Dommages causés à la *voiture de location* lors d'une conduite à une vitesse nettement supérieure à la vitesse légale.
- La consommation ou l'abus d'alcool ou de drogues, ou tout symptôme physique associé. Cela ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* et utilisés conformément à la prescription.
- Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou non toxiques, de médicaments, de sédatifs ou de stupéfiants, qu'ils soient illicites ou prescrits, en quantité suffisante pour qu'ils deviennent toxiques, ou toute inhalation volontaire d'un gaz.
- Suicide ou *blessure* délibérément auto-infligée.
- Responsabilité autre que pour la perte ou les dommages causés à la *voiture de location*.
- *Votre blessure* corporelle.
- Les frais pris en charge ou payés par l'*agence de location de voitures* commerciales ou ses assureurs, ou payables au titre de toute autre assurance.
- Confiscation sur ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- Transport de marchandises de contrebande ou commerce illégal.
- Saisie ou destruction en vertu d'une réglementation douanière ou de quarantaine.

Ce *certificat d'assurance* ne fournit aucune couverture, aucune garantie ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute sanction économique ou commerciale ou tout embargo.

3.7 Conditions particulières

Outre les conditions spécifiques ci-dessous, l'assurance Collision/dommages pour voitures de location est soumise aux dispositions générales figurant à la section 6.

1. Diligence raisonnable : Le *titulaire principal de la carte* et toute *personne assurée* doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou réduire toute perte ou tout dommage aux biens protégés par cette assurance.
2. Vous acceptez de coopérer pleinement avec *nous*, et comme condition au paiement des indemnités, Allianz Global Assistance se réserve le droit d'obtenir tout document et toute information pertinents de *votre* part. Le défaut de fournir les documents demandés pour justifier *votre* réclamation en vertu du présent *certificat d'assurance* rendra *votre* réclamation invalide.

3.8 Définitions

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes sont définis. Les termes définis dans le présent document sont en *italiques*.

Acte de guerre désigne tout acte associé à une *guerre*, survenant dans le cadre d'une *guerre* ou la déclenchant directement.

Agence de location de voitures désigne une agence de location automobile agréée qui loue des véhicules et établit un *contrat de location de voiture*. Les agences de location comprennent à la fois les agences de location de voitures et les *programmes de covoiturage*.

Blessure ou **blessé** désigne un préjudice physique corporel.

Carte de crédit désigne une carte World Élite Mastercard Rouge de Rogers émise par Rogers.

Catastrophe naturelle désigne un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe les transports ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter : un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

Certificat d'assurance désigne un résumé des prestations prévues dans la Police émise à Rogers.

Compagnon de voyage désigne une personne qui voyage avec *vous* ou qui *vous* accompagne pendant *votre* voyage. Un groupe ou un accompagnateur n'est pas considéré comme un compagnon de voyage, à moins que *vous* ne partagiez la même chambre que le groupe ou l'accompagnateur.

Compte désigne le compte World Élite Mastercard Rouge de Rogers du *titulaire principal de la carte*, qui est *en règle* auprès de Rogers.

Conducteur autorisé désigne tout conducteur autorisé à conduire la *voiture de location* par le *titulaire principal de la carte* et dont le nom figure sur le *contrat de location*.

Contrat de location de voiture désigne l'ensemble du contrat écrit que *vous* recevez lorsque *vous* louez une voiture auprès d'une *agence de location de voitures* et qui décrit en détail toutes les conditions générales de la location, ainsi que les responsabilités de toutes les parties dans le cadre du contrat de location de voiture. En ce qui concerne l'assurance Collision/dommages pour voitures de location, un contrat de location de voiture peut également inclure un *programme de covoiturage* commercial dont *vous* êtes membre, ainsi que les conditions générales qui s'y rapportent.

Contrat du titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte Rogers qui s'applique à la *carte de crédit* et au *compte* et qui les régit.

Désordre civil désigne toute manifestation publique, toute grève, toute émeute, toute manifestation, tout rassemblement illégal ou toute perturbation au sein d'une communauté, d'une région, d'un État ou d'une nation impliquant des actes de violence, de *vandalisme*, d'anarchie, de désobéissance ou d'entrave à la libre circulation dans les lieux publics par des rassemblements de trois personnes ou plus. Cela n'inclut pas les événements qui atteignent le niveau ou sont liés à un *risque politique*, un *événement terroriste*, une *guerre* ou un *acte de guerre*.

En règle signifie respecter pleinement toutes les dispositions du *contrat de titulaire de la carte*, tel que déterminé à la seule discrétion de Rogers, en vigueur entre le *titulaire principal de la carte* et Rogers.

Événement terroriste tout acte, y compris, mais sans s'y limiter, le recours à la force ou à la violence, commis par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom ou en lien avec toute organisation, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou en vertu des lois de *votre* pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de semer la peur parmi la population ou une partie de celle-ci. Il ne comprend pas les *désordres civils* généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques*, les *guerres* ou les *actes de guerre*.

Frais raisonnables et habituels désignent les frais engagés pour des biens et services comparables à ceux facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et services similaires dans la même zone géographique.

Guerre désigne un état ou une période de conflit armé hostile, de guerre civile ou d'action militaire ou paramilitaire entre deux ou plusieurs des entités suivantes : une nation, un État, un gouvernement, un territoire ou un groupe politique ou dirigeant organisé. Cela inclut tout acte ou événement directement lié à un tel conflit ou à une telle

action, survenant dans le cadre de ceux-ci ou les déclenchant directement. Cette définition s'applique indépendamment du fait que la guerre ait été officiellement ou formellement déclarée.

Médecin désigne une personne autre que *vous-même*, un *membre de votre famille* ou un *compagnon de voyage*, qui est un praticien de la médecine et dont le statut juridique et professionnel dans sa juridiction est équivalent à celui d'un docteur en médecine (M.D.) autorisé à exercer au Canada.

Membre de la famille désigne *votre* :

- Conjointe ou conjoint (par mariage, union libre ou union civile) ou partenaire domestique ;
- Parent ou beau-parent ;
- Enfant, beau-fils ou belle-fille, enfant placé en famille d'accueil, enfant adopté ou enfant actuellement en cours d'adoption ;
- Frère, sœur, demi-frère ou demi-sœur ;
- Grand-parent ou petit-enfant ;
- Belle-mère, beau-père, beau-fils, belle-fille, demi-frère, demi-sœur ou beau-grand-parent ;
- Tante, oncle, nièce ou neveu ;
- Tuteur légal ou pupille ;
- Aidants rémunérés vivant sous le même toit.

Nous, notre, nos désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du groupe Co-operators limitée, et/ou Allianz Global Assistance.

Personne assurée désigne le *titulaire principal de la carte*, un *utilisateur autorisé* ou tout *conducteur autorisé*.

Programme de covoiturage désigne un club de location de voitures qui offre à ses membres un accès 24 heures sur 24 à une flotte de voitures stationnées dans un endroit pratique.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant ou laissant entendre l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter, la nationalisation, la confiscation, l'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé), la privation, la réquisition, la révolution, la rébellion, l'insurrection, les troubles civils pouvant prendre l'ampleur d'un soulèvement, le pouvoir militaire et le pouvoir usurpé.

Titulaire de la carte désigne le *titulaire principal de la carte* et tout *utilisateur autorisé*.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a signé la demande de *carte de crédit* en tant que *titulaire principal de la carte* et pour laquelle le *compte* est établi par Rogers. Un titulaire principal de la carte ne comprend pas un *utilisateur autorisé* ni aucun autre titulaire de la carte supplémentaire.

Utilisateur autorisé désigne toute personne à qui une carte World Élite Mastercard Rouge de Rogers a été émise avec l'autorisation du *titulaire principal de la carte*.

Voiture de location désigne un véhicule terrestre à quatre (4) roues conçu pour être utilisé principalement sur les voies publiques, que *vous* avez loué auprès d'une *agence de location de voitures* pour *votre* usage personnel pendant la période indiquée dans le *contrat de location de voiture*. En ce qui concerne l'assurance Collision/dommages pour voitures de location, une *voiture de location* peut également inclure un *programme de covoiturage* dont *vous* êtes membre.

Vous, votre, vos désignent la *personne assurée*.

4. Directives pour soumettre une demande de règlement

Si, au cours de *votre voyage*, vous avez besoin de soins médicaux, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*. En cas d'*urgence* médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'*hôpital* et demander à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en *votre* nom dans les 24 heures suivant *votre* hospitalisation, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale. Pour plus de détails, reportez-vous à la section intitulée Suivi médical et assistance en cas d'urgence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à la section 5.

Vous devez informer Allianz Global Assistance immédiatement après avoir pris connaissance de toute perte ou événement dont vous avez été victime et pour lequel vous pourriez bénéficier d'une couverture au titre du présent *certificat d'assurance*. Dès réception de cet avis, Allianz Global Assistance vous indiquera la marche à suivre pour faire une demande de règlement.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1-866-856-7323.
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 1-519-742-1723.

Pour un traitement optimal des demandes d'indemnisation, les demandes relatives aux frais engagés peuvent être soumises par l'intermédiaire du portail des réclamations d'Allianz Global Assistance : www.allianzassistanceclaims.ca.

IMPORTANT :

Avis de sinistre : Les demandes de règlement doivent être signalées dès que possible, dans les trente (30) jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

Preuve d'indemnité. Une preuve d'indemnité doit être soumise dès que possible, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le sinistre, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date du sinistre.

Toutes les demandes admissibles doivent être accompagnées des reçus des organisations commerciales et de la documentation médicale concernant *votre traitement*. D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais de documentation ou de rapports requis sont à *votre* charge. Des informations incomplètes lors de la soumission de *votre* demande de règlement entraîneront des retards.

5. Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Vous pouvez joindre Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'équipe médicale interne d'Allianz Global Assistance et son réseau international de *médecins* et d'hôpitaux rigoureusement sélectionnés sont prêts à vous prêter assistance en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues. Allianz Global Assistance tentera d'arranger le règlement direct des frais engagés auprès de l'installation de soins de santé dans la mesure du possible. Certaines installations médicales exigent que les frais soient payés d'avance ; vous pourriez donc devoir payer de *votre* poche pour *votre traitement*. Veuillez conserver précieusement tous vos reçus originaux détaillés.

Allianz Global Assistance fournit les services suivants en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévue couverte par l'assurance :

Elle s'assure que vous receviez les meilleurs soins de santé possible, en fonction de *votre* état et de l'endroit où vous vous trouvez, dès le premier point de contact ;

- Elle vous oriente vers le prestataire de soins de santé approprié le plus proche ;
- Elle organise une consultation virtuelle avec des *médecins* qualifiés en temps réel par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une téléconférence si la situation le permet ;
- Elle assure le suivi de *votre* dossier médical ;

- Elle *vous* fait part des renseignements importants et des prochaines étapes relativement à *votre* demande de règlement ;
- Elle communique avec *vous*, ainsi qu'avec d'autres personnes, à *votre* demande, telles que *votre* famille, *votre médecin*, *votre prestataire de services de voyages* ou *votre* consulat ;
- Elle coordonne les arrangements pour le transport d'urgence, notamment par ambulance aérienne, lorsqu'une évacuation immédiate est requise en raison de *votre urgence* médicale.

Allianz Global Assistance fera des efforts commercialement raisonnables pour fournir ces services en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues et couvertes.

6. Dispositions générales

Les dispositions générales suivantes s'appliquent à **TOUS** les *certificats d'assurance*.

1. **Cession** : Les indemnités payables ou susceptibles de devenir payables en vertu du présent *certificat d'assurance* ne peuvent être cédées par *vous*, et *nous* ne sommes pas responsables et ne serons pas liés par toute cession conclue par *vous*.
2. **Conformité avec la Loi** : Toute disposition du *certificat d'assurance* ou de la Police qui entre en conflit avec toute loi applicable est modifiée par les présentes afin de se conformer aux exigences minimales de cette loi.
3. **Coordination des garanties** : Les montants payables en vertu du présent *certificat d'assurance* excèdent les montants disponibles ou recouvrables en vertu de toute couverture existante simultanément en vigueur et détenue par *vous* ou à *votre* disposition.

Les autres garanties comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- *Votre* régime d'assurance-maladie *provincial* ou *territorial* ;
- Assurance de propriétaires de maison ;
- Assurance pour les locataires ;
- Assurance multirisque ;
- Toute carte de crédit, responsabilité civile, assurance-maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle ;
- Tout régime privé ou législatif d'assurance automobile offrant une couverture hospitalière, médicale ou thérapeutique.

Nous coordonnerons toutes les indemnités conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les coûts, les services ou les fournitures qui *vous* sont payables en vertu d'une police d'assurance automobile ou d'un régime législatif, conformément au barème des indemnités, sans égard à la responsabilité, en vertu de toute loi sur les assurances, ou pour lesquels *vous* recevez des indemnités de toute autre partie en vertu de toute police ou de tout régime législatif d'assurance automobile, jusqu'à ce que ces indemnités soient épuisées.

Vous ne pouvez pas demander ou recevoir au total plus de 100 % de la perte causée par l'événement assuré.

Si *vous* êtes retraité et que *vous* bénéficiez d'un régime d'assurance-maladie complémentaire fourni par un ancien employeur, dont la limite à vie est de 100 000 \$, *nous* ne coordonnerons pas les indemnités avec ce fournisseur, sauf en cas de *votre* décès.

4. **Devise** : Tous les plafonds de garantie indiqués dans *votre certificat d'assurance* et dans la confirmation de couverture sont en dollars canadiens. Au choix d'Allianz Global Assistance, les indemnités peuvent être versées dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. Si une conversion monétaire est nécessaire, le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service *vous* a été fourni sera utilisé.
5. **Droit applicable** : Les avantages, les modalités et les conditions du *certificat d'assurance* sont régis par les lois sur les assurances de la province ou du territoire canadien où *vous* résidez habituellement.

6. **Intérêts :** Cette assurance ne verse pas d'intérêts sur les prestations ni sur les frais facturés sur la *carte de crédit*.
7. **Langue :** *Vous* reconnaissez avoir reçu la version française du présent *certificat d'assurance* et, après avoir eu la possibilité d'examiner la version française, avoir expressément demandé que ce *certificat d'assurance*, ainsi que les documents qui s'y rapportent, soit rédigé exclusivement en anglais.
- You acknowledge that you were provided with the French version of this certificate of insurance and that, after first having the opportunity to examine the French version, you have expressly requested that this certificate of insurance, as well as the documents related to it, be drawn up in English exclusively.*
8. **Limite de la responsabilité :** Une condition préalable à la responsabilité en vertu du présent *certificat d'assurance* est qu'à la *votre date de départ*, *vous* n'avez connaissance d'aucune raison de consulter un *médecin*.
9. **Prescription extinctive :** Toute action ou toute procédure contre un assureur pour le recouvrement d'une somme d'assurance payable en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la *Loi sur les assurances*, ou *Insurance Act*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la *Loi sur les assurances*, pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba, la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario, la *Loi sur la prescription*, pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan, ou toute autre loi applicable. Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le *Code civil du Québec*.
10. **Fausse déclaration ou non-divulgation :** Le fait que *vous* n'avez pas divulgué ou présenté de manière inexacte tout fait important, ou que *vous* ayez commis une fraude, à tout moment, rendra l'ensemble du contrat nul et non avenue, à *notre* gré, et toute réclamation présentée en vertu de celui-ci ne sera pas payable.
11. **Remboursement des obligations :** Si, en raison d'une erreur ou pour toute autre raison, *vous* recevez des paiements supérieurs à ce que prévoit le présent *certificat d'assurance*, *vous* devrez *nous* rembourser le trop-perçu si une demande de règlement *vous* est adressée. Si *vous* ne remboursez pas le trop-perçu, sans limiter les autres recours dont *nous* disposons, *nous* pouvons déduire le montant du trop-perçu de toute autre prestation payable en vertu du présent *certificat d'assurance*.
12. **Droit d'être remboursé (subrogation) :** En cas de paiement au titre du *certificat d'assurance*, Allianz Global Assistance, agissant en *notre* nom, a le droit d'intenter une action en *votre* nom contre les tiers qui pourraient être responsables d'une perte couverte par cette assurance. *Nous* disposons de tous les droits de subrogation. *Vous* signerez et remettrez ces documents, et coopérerez pleinement avec Allianz Global Assistance, afin de permettre à Allianz Global Assistance de faire valoir pleinement son droit de subrogation. *Vous* ne ferez rien après la perte qui puisse porter atteinte à ces droits.
13. **Sanctions :** Aucune indemnité n'est payable, en vertu du présent *certificat d'assurance*, pour les pertes ou les frais engagés en raison, ou à la suite d'un voyage dans un pays sanctionné pour toute activité commerciale ou autre qui enfreindrait toute loi, ou tout règlement canadien ou national applicable en matière de sanctions économiques ou commerciales.
14. **Renonciation :** *Nous* ne serons pas réputés avoir renoncé à une condition quelconque du présent *certificat d'assurance*, en tout ou en partie, à moins que cette renonciation ne soit clairement exprimée par écrit et signée par *nous*.
15. **Vous, vos** héritiers et ayants droit acceptez que toute action ou tout arbitrage ait lieu uniquement dans la province ou le territoire où le *certificat d'assurance* a été émis et dans un lieu choisi par *nous* et/ou Allianz Global Assistance.

7. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels

La protection de *vos* renseignements personnels est une priorité absolue. La présente déclaration relative aux renseignements personnels explique comment et quels types de données personnelles seront collectées, pourquoi elles sont collectées et à qui elles sont communiquées ou divulguées. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

La Compagnie d'assurance générale CUMIS, membre du groupe The Co-operators limitée (l'« assureur »), l'administrateur d'assurance de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, représentants et réassureurs de l'assureur (aux fins du présent avis relatif aux renseignements personnels, collectivement désignés par les termes « *nous* », « *notre* » et « *nos* ») ont besoin de *vos* renseignements personnels.

Informations personnelles que nous recueillons

Nous collecterons *vos* informations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Informations sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires
- Informations relatives à l'emploi, y compris les avis de licenciement et les offres d'emploi acceptées.
- Informations personnelles sensibles telles que : Informations médicales relatives à *votre* état de santé, à l'exclusion des résultats des tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos informations personnelles ?

Ces informations personnelles sont collectées aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre et de la fourniture d'assurances et de services connexes :

- Pour *vous* identifier et communiquer avec *vous* ;
- Examiner toute demande d'assurance ;
- En cas d'approbation, émettre une police ou un certificat d'assurance ;
- Gérer les assurances et les indemnités connexes ;
- Évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes d'indemnisation, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des dépenses réclamées ;
- Évaluer les demandes d'indemnisation et déterminer l'admissibilité aux indemnités d'assurance ;
- Fournir des services d'assistance ;
- Pour la prévention de la fraude et le recouvrement de créances ;
- Comme requis ou autorisé par la Loi ;

Nous nous réservons le droit de recueillir des informations personnelles, nécessaires à des fins d'assurance, auprès des personnes suivantes :

- Les personnes qui souscrivent des produits d'assurance ;
- Titulaire de certificat et/ou de police ;
- Assurés et/ou demandeurs ;
- Les *membres de la famille*, les amis ou les *compagnons de voyage* d'un titulaire de certificat ou police, d'un assuré ou d'un demandeur, dans les cas où, pour des raisons médicales ou autres, *vous* ne pourriez pas communiquer directement avec *nous*.

Qui a accès à vos informations personnelles ?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance, à, et avec des tiers tels que, mais pas nécessairement limités à, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des assureurs de santé gouvernementaux et privés, des *membres de la famille* et des amis ou des *compagnons de voyage* du titulaire du certificat ou d'un titulaire de police, de l'assuré ou du demandeur, et des agences. *Nous* pouvons également utiliser et divulguer des informations provenant de *nos* dossiers existants à des fins d'assurance. *Nos* employés qui ont besoin de ces informations pour gérer *votre* assurance auront accès à ce dossier. À *votre* demande et avec *votre* autorisation, *nous* pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes. Dans certains cas, *nous* pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé et d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les informations personnelles peuvent être accessibles aux autorités réglementaires, conformément à la Loi de ces autres juridictions.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Lorsque la Loi et les règlements applicables le permettent, *vous* avez le droit de :

- Accéder aux données personnelles *vous* concernant ;
- Retirer le consentement à tout moment lorsque *vos* données personnelles sont traitées ;
- Mettre à jour ou corriger *vos* informations personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- Supprimer *vos* informations personnelles de *nos* dossiers, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus ;
- Déposer une plainte auprès de *nous* et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Nous conserverons les informations personnelles que *nous* collectons pendant une période déterminée et selon une méthode de stockage appropriée aux exigences légales et internes de *notre* entreprise. Les informations personnelles seront détruites en toute sécurité après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander l'accès ou la correction des informations personnelles que *nous* avons dans *nos* dossiers en contactant le responsable de la protection de la vie privée, soit par courriel, à privacy@allianz-assistance.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Responsable de la protection de la vie privée
Allianz Global Assistance, 700
Jamieson Parkway, Cambridge
(Ontario) N3C 4N6, Canada

Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour savoir comment obtenir l'accès à des renseignements écrits sur *nos* politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour une copie complète de *notre* politique de confidentialité, veuillez visiter *notre* site Web suivant : www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis sur la protection des renseignements personnels ?

Nous révisons régulièrement cet avis sur la protection des renseignements personnels. *Nous* veillerons à ce que la version la plus récente soit disponible sur *notre* site Web, www.allianz-assistance.ca.

COORDONNÉES

ADMINISTRATEUR

Pour toute question ou réclamation, veuillez contacter Allianz Global Assistance.
Allianz Global Assistance
700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario), N3C 4N6
Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1-866-856-7323

ASSUREUR

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
C.P. 5065, 151 North Service Road,
Burlington (Ontario), L7R 4C2
Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1-800-263-9120

^{MD/MC} Mastercard, World Élite et le concept de cercles sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.

^{MC}Rogers Bank et les logos et noms de marque associés sont des marques commerciales de Rogers Communications Inc. ou de ses filiales sous licence.